

Règlement intérieur

Applicable aux bénéficiaires des prestations de L'ÉLÉPHANT ZÈBRE.

Article 1 - Objet et champ d'application

Le présent règlement s'applique à toute personne participant à une prestation organisée par L'ÉLÉPHANT ZÈBRE. Il est porté à la connaissance du bénéficiaire avant ou au début de la prestation. L'accompagnement étant réalisé à distance, les règles sont adaptées à cette modalité.

Article 2 - Organisation des séances à distance

- Le bénéficiaire se connecte aux rendez-vous aux dates et horaires convenus, depuis un environnement compatible avec la confidentialité et la qualité des échanges.
- Il veille au bon fonctionnement de son matériel, de sa connexion et de ses moyens audio/vidéo.
- Les liens de visioconférence et supports transmis sont réservés au bénéficiaire et ne doivent pas être diffusés à des tiers.
- Toute difficulté technique susceptible d'empêcher la séance est signalée dès que possible.

Article 3 - Assiduité, retards et absences

Le bénéficiaire s'engage à participer activement au parcours et à prévenir la consultante dès que possible en cas de retard ou d'empêchement. Les rendez-vous peuvent être replanifiés selon les conditions prévues au contrat, à la convention ou aux conditions générales applicables.

Article 4 - Confidentialité et comportement

Les échanges liés au bilan de compétences sont confidentiels. Le bénéficiaire s'engage à respecter la confidentialité des éventuelles informations concernant des tiers et à adopter un comportement respectueux. Tout propos ou comportement injurieux, discriminatoire, menaçant ou portant atteinte au bon déroulement de la prestation peut donner lieu à une mesure adaptée.

Article 5 - Santé et sécurité

Pour les prestations à distance, le bénéficiaire reste responsable des conditions matérielles et de sécurité du lieu depuis lequel il se connecte. Il est invité à organiser son poste de travail de manière adaptée et à signaler toute situation nécessitant un aménagement particulier.

Article 6 - Utilisation des supports et propriété intellectuelle

Les supports, questionnaires, trames et contenus remis sont destinés à l'usage personnel du bénéficiaire. Sauf autorisation écrite, ils ne peuvent être reproduits, diffusés, publiés ou exploités commercialement.

Article 7 - Enregistrements

Aucun entretien ne peut être enregistré, capté ou diffusé sans l'accord préalable et explicite des personnes concernées.

Article 8 - Discipline

En cas de manquement, L'ÉLÉPHANT ZÈBRE peut rappeler les règles applicables et, si la situation le justifie, interrompre ou mettre fin à la prestation dans le respect du cadre contractuel et des droits du bénéficiaire.

Article 9 - Réclamations

Toute réclamation peut être adressée à Sylvie DUCLOS par e-mail à bonjour@sylvieduclos.fr ou par courrier à l'adresse professionnelle. Elle fait l'objet d'un enregistrement, d'une analyse et d'une réponse dans un délai cible de 10 jours ouvrés.

Article 10 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 9 septembre 2026. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des prestations ou de la réglementation.

Référence : Code du travail, art. L6352-3 et dispositions applicables au règlement intérieur des organismes de formation.

L'ÉLÉPHANT ZÈBRE - Sylvie DUCLOS EI
98 chemin de Robion à Orgon - 84460 Cheval-Blanc | 06 19 96 04 84 | bonjour@sylvieduclos.fr
SIRET 534 982 608 00026 | Déclaration d'activité n° 93840446384